



6.1 – Police municipale

## ARRÊTÉ n° 2026/539

### Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

*Le Maire de la Ville de Gien,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le Code de la route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),*

*Considérant qu'en raison du Festival des Arts de la Rue du 3 au 6 juillet 2026, il y a lieu de préserver la sécurité publique réglementant le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies,*

## ARRÊTE

**Article 1** - A l'occasion du Festival des Arts de la Rue les 3, 4 et 5 juillet 2026, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés comme suit :

1°) le stationnement et la circulation seront interdits comme suit :

- Sur l'intégralité de la place Jean Jaurès et la rue Dombasle, du samedi 4 juillet à partir de 13h00 au dimanche 5 juillet 2026 à 19h00.

2°) le stationnement sera interdit comme suit :

- Quai de Sully, du vendredi 3 juillet de 18h30 au samedi 4 juillet 2026 de 00h30.
- Place de la Victoire, partie comprise entre le n°1 et le n°36 et du n°1 jusqu'au croisement avec la rue Turgot, (triangle de la pointe du marché), vendredi 3 juillet de 10h00 à 00h00 et le samedi 4 juillet 2026 de 00h00 à 16h00.
- Sur tout le parcours de la déambulation, du samedi 4 juillet à partir de 16h00 au dimanche 5 juillet 2026 à 1h00 : Quai Joffre, place Saint-Louis, rue Victor Hugo, rue Thiers, rond-point du Puy de Dôme, avenue du Maréchal Leclerc, quai Lenoir, rue Albert Marchant, rue Anne de Beaujeu (partie comprise entre le n°1 et le n°7).
- Quai Lenoir, du samedi 4 juillet à partir de 15h30 au dimanche 5 juillet 2026 à 1h00 et de 14h00 à 18h00.
- Rue de Bourges (partie comprise entre la rue des Gascons et le vieux pont), sur l'intégralité de la place du Maréchal Foch, du samedi 4 juillet à partir de 16h00 au dimanche 5 juillet 2026 à 00h30.
- 8 rue Georges Clémenceau sur 2 emplacements de stationnement avant et 2 emplacements de stationnement après l'entrée de l'Espace Culturel, du samedi 4 juillet à partir de 15h00 au dimanche 5 juillet 2026 à 6h00.

3°) la circulation sera interdite comme suit :

- Quai de Sully, du vendredi 3 juillet à partir de 18h30 au samedi 4 juillet 2026 à 00h30 après le parking de l'établissement Brit Hôtel (fermeture des intersections des rues adjacentes donnant sur le quai de Sully).
- Place de la Victoire partie comprise entre le n°1 et le n°36 et du n°1 jusqu'au croisement avec la rue Turgot, (triangle de la pointe du marché), rue Bernard Palissy, rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, ruelle Joseph Bara et rue de la Foire de 10h00 à 13h00.
- Le sens de circulation de la rue Turgot sera inversé.
- Quai Lenoir, du samedi 4 juillet 2026 de 18h30 au dimanche 5 juillet 2026 à 00h30 et de 14h30 à 18h00.
- Rue de l'Hôtel de ville, rue Parmentier et place Jean Jaurès, du samedi 4 juillet à partir de 18h00 au dimanche 5 juillet 2026 à 1h00.

2026-07-01

- Sur tout le parcours de la déambulation, du samedi 4 juillet à partir de 18h00 au dimanche 5 juillet 2026 à 1 h00.

Les voies de circulation sur le parcours de la déambulation doivent être libre d'obstacle, (pas de terrasse sur la voie publique avec la fermeture du quai Lenoir et sur la place Jean Jaurès) :

Rue de Bourges (partie comprise entre la rue des Gascons et le vieux pont), sur l'intégralité de la place du Maréchal Foch, vieux pont, quai Joffre, place Saint-Louis, rue Victor Hugo, rue Thiers, rond-point du Puy de Dôme, avenue du Maréchal Leclerc, quai Lenoir,  
Rue Marius Raimbault, samedi 4 juillet à partir de 19h30 au dimanche 5 juillet 2026 à 00h30.  
Rue de l'Hôtel de Ville, rue Parmentier, du samedi 4 juillet à partir de 18h00 au dimanche 5 juillet 2026 à 00h30.

**Article 2** - Le parking Jean Jaurès et la rue de l'Hôtel de Ville, (partie comprise entre la rue de l'Ancien Hôtel Dieu et la rue Gambetta) seront fermés, le samedi 4 juillet 2026 de 18h30 au dimanche 5 juillet 2026 à 00h30 et de 15h30 à 18h00. Mise en double sens de la sortie du parking Gonat sur la rue Jeanne d'Arc.

**Article 3** - A cette occasion, des itinéraires de déviation seront mis en place, du samedi 4 juillet à partir de 19h30 au dimanche 5 juillet 2026 à 1h00.

- **Sens ORLEANS-BRIARE-MONTARGIS-AUXERRE-NEVERS** : rue de Riaudine, avenue des Montoires et déviation.
- **Sens BRIARE-ORLEANS-BOURGES-MONTARGIS** : rue de la Loire, rue Jean Moulin, rue Paulin Enfert, rue de Montbricon et chemin des Allix.

**Article 4** - Les services de la gendarmerie et ceux de la police municipale veilleront au respect du présent arrêté.

**Article 5** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 6** - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 7** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** - DIFFUSION À :

- Monsieur le commandant de la compagnie de la gendarmerie de Gien,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 17 juin 2026

Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 18.06.26